

ARRETE n°2025/VOI/361

OBJET : Maintenance de ligne aérienne HTb-Bld d'Osny

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SERPOLLET en date du 10 juin 2025, intervenant pour le compte de RTE afin d'exécuter des travaux de maintenance de ligne aérienne HTb boulevard d'Osny à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Le 1 juillet 2025, entre 9h et 13h, l'entreprise SERPOLLET est autorisée à intervenir boulevard d'Osny entre la sortie 11 de la N14 sens Paris-Provence et le rond point des 4 vents à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Le tronçon considéré du boulevard d'Osny sera fermé à la circulation.

La circulation sera déviée par la boulevard de la Paix à Cergy puis la chaussée Jules César à Osny.

La fermeture de la bretelle de sortie sera assurée par la DIRIF.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SERPOLLET 4 rue de la belle étoile, 91540 ORMOY
– Contact : M. RIBEIRO MINEIRO – tél : 06 98 66 77 75

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 24 juin 2025

Jean-Michel Levesque,

Maire.